

Procès-verbal de la séance spéciale du Conseil municipal de la municipalité d'Hébertville tenue le 12 octobre 2016, à 7h30, à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville.

**PRÉSENTS :**

Mme Doris Lavoie,	Mairesse
M. Robert Duchesne, conseiller	district # 1
Mme Éliane Champigny, conseillère	district # 3
M. Tony Côté, conseiller	district # 4
M. Marc Richard, conseiller	district # 5
M. Christian Desgagnés, conseiller	district # 6

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Kathy Fortin, directrice générale adjointe

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Yves Rossignol, conseiller	district # 2
M. René Perron, directeur général	

À 7h30, la Mairesse, Madame Doris Lavoie préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

5193-2016

Il est proposé par le conseiller M. Marc Richard, appuyé par le conseiller M. Robert Duchesne, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De renoncer à l'obtention de l'avis de convocation en vertu de l'article 157 du Code Municipal du Québec.

5194-2016

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'avoir un sujet à l'ordre du jour :

1. Les avocats Gaudreault, Saucier, Simard - Mandats pour représenter la municipalité d'Hébertville en Cour municipale et Cour supérieure

**1 LES AVOCATS GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD - MANDATS POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE EN COUR MUNICIPALE ET COUR SUPÉRIEURE**

**ATTENDU QUE** le 14 décembre 2015, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le *Règlement # 195-2015 fixant une tarification pour les coûts d'entretien de la route de la Montagne*;

**ATTENDU QUE** suivant les articles 3.1 et 4 dudit *Règlement # 195-2015 fixant une tarification pour les coûts d'entretien de la route de la Montagne*, la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix impose une compensation aux résidents de son territoire ainsi que les résidents de la municipalité d'Hébertville pour les frais d'entretien dudit chemin de la Montagne;

**ATTENDU QUE** l'article 6.1 de ce même *Règlement # 195-2015* stipule que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix fixe la compensation à 230,00\$ pour l'entretien de ce chemin de la Montagne à ses propres résidents ainsi qu'aux résidents de la municipalité d'Hébertville;

**ATTENDU QUE** le 12 février 2016, la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a fait parvenir des factures aux contribuables de la municipalité d'Hébertville, soit quelques résidents

d'Hébertville pour les frais d'entretien de la route de la Montagne située sur le territoire de cette ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a entrepris des procédures de nature civile à la cour municipale d'Alma portant le numéro 16-90004 contre M. Alain Tremblay, domicilié au 545, rue La Barre, à Hébertville, pour avoir fait défaut d'acquitter la facture de 230,00\$ pour l'entretien de la route de la Montagne;

**ATTENDU QUE** d'autres contribuables du secteur et résidant sur le territoire de la municipalité d'Hébertville ont reçu de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix des factures pour l'entretien dudit chemin de la Montagne et risquent d'être poursuivis par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix pour les mêmes raisons au cours des prochains mois;

**ATTENDU QUE** par différentes discussions et interventions auprès de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix il n'a pas été possible de régler le litige;

**ATTENDU QUE** d'autres factures peuvent dans le futur être acheminées aux contribuables d'Hébertville payable à la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

**ATTENDU QU'**aucune entente intermunicipale n'a été signée entre les municipalités d'Hébertville et la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville est d'opinion que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix n'a pas le pouvoir d'imposer une compensation aux résidents de la municipalité d'Hébertville pour l'entretien d'un chemin situé sur le territoire de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville désire entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure afin que ce tribunal déclare le *Règlement # 195-2015 fixant une tarification pour les coûts d'entretien du chemin de la Montagne* inopposable aux contribuables de la municipalité d'Hébertville;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville désire intervenir au dossier de la Cour municipale d'Alma pour faire reconnaître son intérêt dans ce litige et ses droits;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Hébertville désire mandater Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard pour entreprendre toute procédure utile devant la Cour supérieure pour déclarer ledit *Règlement # 195-2015* inopposable à ses citoyens ;

#### **À CES CAUSES :**

**5195-2016**

Il est proposé par le conseiller M. Tony Côté, appuyé par la conseillère Mme Éliane Champigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Me Gaston Saucier de l'étude Les Avocats Gaudreault, Saucier, Simard pour représenter la municipalité d'Hébertville et pour entreprendre toutes les procédures judiciaires nécessaires devant la Cour supérieure du district d'Alma afin que ce tribunal déclare le *Règlement # 195-2015 fixant une tarification pour les coûts d'entretien du chemin de la Montagne* inopposable aux contribuables de la municipalité d'Hébertville et Me Caroline Hamel du même bureau pour intervenir devant la Cour municipale d'Alma pour faire reconnaître l'intérêt et les droits de la Municipalité dans le recours intenté par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix contre M. Alain Tremblay ayant une propriété à Hébertville.

Le conseiller M. Marc Richard demande le vote :

Pour : M. Tony Côté  
M. Christian Desgagnés  
M. Robert Duchesne  
Mme Éliane Champigny  
Contre : M. Marc Richard

La résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

## **2 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Le conseiller M. Christian Desgagnés propose de lever l'assemblée, à 7h56.

---

MME DORIS LAVOIE  
MAIRESSE D'HÉBERTVILLE

---

KATHY FORTIN  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE